

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

Notaires stagiaires

A.GAFFORY

L.LUCIANI

M.BRISSAUD

Collaboratrices

M-N. SPAMPANI

J.DE FOUCAULT

S.VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Commune de BASTIA (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaire associée à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le 22 décembre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

LES REQUÉRANTS

Madame Marie Thérèse Assomption SICURANI, professeur, demeurant à PARIS (5ème arrondissement) 28, rue Poliveau, célibataire.

Née à CORTE (Haute-Corse) le 3 juin 1957.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Madame Emilie Paule Marie SICURANI, enseignante, demeurant à PENTA DI CASINCA (Haute-Corse) Résidence l'Aiglon - FOLLELI, célibataire.

Née à CORTE (Haute-Corse) le 10 juin 1956.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

En leurs qualités d'héritiers du bénéficiaire de la présente chacune pour la moitié en pleine propriété ainsi qu'il sera dit ci-après.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

Monsieur Joseph André Paul Pierre SICURANI, en son vivant retraité, veuf, non remarié, de Madame Jacqueline Marie VIVICORSI, demeurant à CORTE (Haute-Corse), 9 avenue de Gaulle.

Né à VALLE D'OREZZA (Corse), le 10 février 1928.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé à CORTE (Haute-Corse), le 12 juin 2023.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

DESIGNATION

Sur la commune de VALLE D'OREZZA (Haute-Corse).

Diverses parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	582	ISOLA		07	81
A	596	BERALLI		06	96
A	691	PICIONTRO		32	15
A	692	PICIONTRO		01	81
A	694	PICIONTRO		01	04
A	695	PICIONTRO		01	87
A	787	PORTA		26	71
B	127	POGGIOLI		04	45
B	128	POGGIOLI		20	63
B	129	POGGIOLI		04	55
B	184	PIETRA GROSSA		02	54
B	190	PANE A CIUSELLO		82	58
B	191	PANE A CIUSELLO		11	48
B	192	PANE A CIUSELLO			98
B	243	COLOMBAJE		16	59
C	51	VADELLO CEPPO		39	28
B	330	PRUNELLUCCIO		26	23
B	331	PRUNELLUCCIO		64	90
B	334	PRUNELLUCCIO		18	15
C	159	STRDONATO		06	10
C	210	ORZALE		11	75
Contenance totale			3	88	56

La parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	449	VIGNALE			47

Une surface de 95 a 08 ca (lot 2) à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	31	PIANO	1	90	15

Une surface de 40 a 05ca (lot 2) à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	497	FOAZZALE		80	11

Sur la commune de VALLE D'OREZZA (Haute-Corse).

Diverses parcelles de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	528	MURACCIE		06	71
B	254	PIETRA GROSSA		08	39
Contenance totale				15	10

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire